



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-088

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2024-04-12-00002 - Arrêté du 12 avril 2024 portant dissolution du SIVU des Crêtes (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-04-12-00002

Arrêté du 12 avril 2024 portant dissolution du
SIVU des Crêtes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Le préfet de la Haute-Savoie

le 12/04/2024

Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2024-0007

portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes à compter du 15 avril 2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Demi-Quartier en date du 8 avril 2024 demandant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains en date du 10 avril 2024 demandant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Megève en date du 10 avril 2024 demandant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2023 susvisé prévoit que le syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes est créé à compter du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la dissolution intervenant avant cette date et en l'absence notamment du vote du budget, le syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes est dissous sans condition financière et patrimoniale ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Est prononcée à compter du présent arrêté la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes sans condition financière et patrimoniale.

Article 2:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- Mme la maire de Megève,
- M. le maire de Saint-Gervais-les-Bains,
- M. le maire de Demi-Quartier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

